



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE d'ALLONS

PROCES VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Bernard AUDIER ; Claude CAUVIN ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Kevin IACOBBI ; Fabien LORENZI ; Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Régis GALFARD pouvoir donné à Fabien LORENZI ; Chantal MARTEL pouvoir donné à Christophe IACOBBI.

Secrétaire de Séance : Jean Marie PAUTRAT.

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, IACOBBI Christophe
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

1. Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil Municipal (31 mai 2020)

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT tient de nouveau à remercier Danielle GUICHARD pour la mise en forme du dernier P.V. et en particulier le tableau des commissions communales.
- Monsieur Christophe IACOBBI abonde dans ce sens.

► ***Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté.***

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'urgence (délai législatif) de prendre position pour l'élection du Sénateur pour les Alpes de Haute Provence (27 septembre). Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Il informe également sur la fin de l'état d'urgence. A cette étape on ne peut plus confiner la population d'une manière généralisée. Il considère qu'il y a encore trop d'incertitudes sur les fêtes et rassemblements. Pour le moment il ne signera pas d'arrêté pour la fête du village fin août.

2. Création d'un plan pluriannuel d'investissements

➤ Monsieur le Maire présente les travaux de la Commission des Finances et des Travaux qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie et en téléconférence (Il y a encore quelques progrès à faire sur la technique mais cela avance bien).

Il faut une optimisation de la gestion communale et une meilleure visibilité budgétaire, notamment en matière d'investissements, la collectivité territoriale peut adopter un plan pluriannuel d'investissements. Ce plan n'entraîne pas obligatoirement de dépenses, mais permet d'avoir une vision de l'investissement possible sur les 6 années de mandat.

La Commission Finances / Travaux réunie le 12 juin 2020 à 18h00 propose une liste non exhaustive de projets de travaux à réaliser sur la commune.

Ce plan pourra aussi être complété chaque année, par une autorisation de programme fixant un montant maximum des investissements.

Concernant ce programme sur les 6 prochaines années il indique que cela va le conforter pour dialoguer avec les divers services de l'État afin d'obtenir les subventions sur ces projets.

Il précise également que la formule « autorisation de programme » indique le montant des travaux chaque année: ainsi « autorisation de programme sur la rénovation de la rue X, ... ».

Monsieur le Maire, en faisant défiler la liste des projets, apporte les explications sur chaque proposition. Il demande ensuite l'avis du Conseil. Il informe également du prochain début des travaux du pont de "la Forêt" qui sera limité à 19 tonnes et la montée vers "La Moutière" à 3 tonnes.

Il est alors proposé aux membres du Conseil la liste suivante :

-
- ◆ Réaménagement de la rue Amiral de Richery (étude 2021).
 - ◆ Généralisation des compteurs d'eau (étude 2021).
 - ◆ Réalisation d'un réseau d'eau pluviale (étude 2021).
 - ◆ Acquisition foncière pour les emplacements réservés.
 - ◆ Étude d'une production d'électricité pour une autonomie énergétique du bâtiment de la Mairie.
 - ◆ Création d'un « Espace Multisport ».
 - ◆ Création d'aires de stationnement.
 - ◆ Étude de faisabilité et de chiffrage de la future voie du quartier nouveau.
 - ◆ Adressage des voies communales (Numérotation et dénomination nouvelles).
 - ◆ Agrandissement du cimetière, installation d'un columbarium et d'un ossuaire.
 - ◆ Projet d'aménagement d'un espace de détente à la pisciculture en lien avec l'AAPPMA*.
 - ◆ Modernisation du WC public extérieur.
 - ◆ Sécurisation de l'entrée du village en matière routière.
 - ◆ Sécurisation du "Moulin Communal".
 - ◆ Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au hameau de "la Moutière" et en haut du village.
 - ◆ Travaux de revêtement des rues.

*AAPPMA = Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

➤ Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Conseillers afin qu'ils expriment leurs avis.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait plusieurs remarques:

- ❖ Y-aura-t-il une hiérarchisation des projets ?
- ❖ Ne pourra-t-on pas inclure dans la liste tous les projets sur notre site emblématique de la Tour St Martin et le jardin communal "Barelier" (mise en place d'un ponton, aménagement des écoulements de la source, réfection des cabanes...).

- ❖ Même question sur l'électrification de ce site même si normalement le SDE 04 prendra en charge le financement.
- ❖ A-t-on abandonné le projet des garages lié avec l'extension du cimetière ?

➤ Monsieur le Maire indique que chaque année des propositions sur la réalisation de ces projets seront faites et une feuille de route sera établie.

Concernant le jardin communal, les aménagements se font régulièrement et il n'est pas considéré comme un nouveau projet.

Au sujet des garages, il est actuellement très difficile d'obtenir des financements. Ce projet peut être rajouté si nécessaire car la liste n'est pas bloquée.

➤ Monsieur Serge GUICHARD signale également que l'entretien des rues aurait pu être également sorti de la liste puisque que c'est une action permanente.

➤ Monsieur Bernard AUDIER suggère d'installer quelques projecteurs pour éclairer le rocher surplombant le village.

Sur ce dernier point la majorité du Conseil Municipal écarte cette proposition.

► ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix,***

ADOpte le plan pluriannuel d'investissements.

3. Demande de subvention pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement au Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que les subventions que l'ont peu obtenir sont très faibles pour les travaux que nous devons programmer sur les eaux pluviales. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'améliorer ce financement en établissant un schéma de tout notre réseau d'assainissement. Dans ce cas, nous pourrions obtenir entre 70 et 80 % de subvention.

Pour aller dans ce sens nous avons reçu, Josiane GRIMAUD et moi, une technicienne qui aurait pour mission de rechercher un bureau d'étude et les financements et de travailler géographiquement sur site. De plus, en effectuant des recherches, nous avons pu nous apercevoir qu'en 1993 un plan d'assainissement sur la commune avait déjà été établi. Ce document ne figurait pas dans les archives de la mairie mais dans celles du département. Il suffira ainsi de mettre ces plans à jour et de vérifier notre réseau actuel.

Il rappelle également que nous avons une obligation de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement sur la totalité de la commune.

Ce Schéma permettra aussi de mieux cibler les investissements à réaliser les prochaines années dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

L'ensemble de l'étude a été chiffrée par IT04 à 27700 € HT.

Ce montant se décompose ainsi :

Étude par IT04 :	2 700 € HT
------------------	------------

Étude par un bureau spécialisé	25 000 € HT
--------------------------------	-------------

Monsieur le Maire insiste de nouveau sur l'importance d'un Schéma Directeur de l'Assainissement et du Réseau Pluvial. Il informe que cette étude peut être subventionnée par le Département et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% et espère une aide du Parc Naturel Régional du Verdon à hauteur de 10 %.

➤ Monsieur Patrick MAURIN s'interroge sur la nécessité de passer par cette technicienne alors que nous avons les plans. Il y a eu d'autres cas où nous avons payé des techniciens avec aucun retour.

➤ Monsieur le Maire indique que concernant ce travail, il n'y a pas d'équivalence avec ce qu'indique Monsieur Patrick MAURIN. Le travail sur l'assainissement est un gros dossier, il va falloir passer des actes de passage et prendre en compte tous les réseaux privés.

➤ Monsieur Serge GUICHARD informe le Conseil que cela pourrait revenir à la commune à 5000 euros. De plus, l'établissement de ce schéma nous aidera pour les travaux futurs.

➤ Monsieur le Maire confirme les propos de M. Serge GUICHARD et rajoute que cela nous permettra de demander des subventions supérieures.

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 11 voix :**

1) **APPROUVE la réalisation de cette étude et son estimation financière;**

2) **SOLLICITE:**

- **une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental au titre de son Contrat Territorial,**
- **un financement de l'Agence de l'Eau,**
- **une aide du Parc Naturel Régional du Verdon**

3) **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Agence de l'Eau (50%)	13 850 €
Département (20 %)	5 540 €
Parc Naturel Régional (10%)	2 770 €
Autofinancement	5 554 €

4) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

4. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que les règles pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ont été modifiées. Les 3 premières nominations de membres du Conseil demeurent. Par contre, il faut établir une liste supplémentaire de 6 membres qui sera soumise à Monsieur le Préfet pour choisir 3 nouveaux membres.

Conformément à "l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts", une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Il rappelle la composition de la Commission:

Les membres sont : le maire (le président) et six commissaires désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a déjà désigné Claude CAUVIN, Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL pour y siéger.

Il rappelle également:

- ❖ Cette commission se réunit à la demande du Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques ou de son Délégué et, sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.
- ❖ Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.
- ❖ La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.
- ❖ La Commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ;

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre CTX n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R*. 200-11 et LPF, art. R*. 200-12) ;

- recevoir la communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R*. 211-2).

► **Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents soit 11 voix,**

ADOPTE la liste présentée.

5. Modification budgétaire "EAU et ASSAINISSEMENT Allons"

➤ Monsieur le Maire présente au Conseil une modification budgétaire. En effet, une ligne comptable a été oubliée, il s'agit de 400 euros pour les intérêts d'un prêt sur l'eau.

CRÉDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	400,00
	TOTAL	400,00

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
011 / 61521	Bâtiments publics	400,00
	TOTAL	400,00

► **Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents soit 11 voix,**
DÉCIDE de valider cette modification du budget de l'exercice 2020.

6. Délégations prévues par l'article L.2122-22 – annule et remplace la délibération n°2020-23

➤ Monsieur le Maire expose que *l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans ce cadre,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment *l'article L.2122-22* et
- **Considérant** qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par *l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*,

Monsieur le Maire propose les délégations particulières suivantes :

Article 1^{er} : Délégations particulières

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de *l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites plafond de 100 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III de l'article L. 1618-2* et au *a de l'article L. 2221-5-1*, sous réserve des dispositions du *c de ce même article*, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à *l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues dans la délibération n°2020-18*;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 4 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de *l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme*, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de *l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme* précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le *troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014*, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de *l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme*, au nom de la commune et dans les conditions prévues dans la délibération n°2020-18 le droit de préemption défini par *l'article L. 214-1 du même code* ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux *articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme* ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions prévues dans la *délibération n°2020-18*;

23° De prendre les décisions mentionnées *aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine* relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au *troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime* en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions après inscription de chaque opération aux budgets d'investissement ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

En outre, Monsieur Le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Article 3

Monsieur Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ Monsieur Patrick MAURIN propose que sur la ligne 17 concernant les sinistres des véhicules communaux de passer de 4 500 euros à 10 000 euros.

► ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 11 voix, le Conseil Municipal adopte ces propositions avec la modification sur le point 17 (de 4 500 euros à 10 000 euros).***

7. Délégué sénatorial

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'élection du poste de Sénateur des Alpes de Haute Provence il faut désigner par un vote les personnes qui iront voter.

Il se propose en premier et en fonction des disponibilités ensuite Claude CAUVIN puis Josiane GRIMAUD et enfin Kevin IACOBBI.

M. le Maire, tient à souligner que M. Jean Yves ROUX, Sénateur sortant, a toujours respecté ses engagements, est venu tous les ans sur la commune pour dialoguer avec les membres du Conseil et a accompli un gros travail au niveau de Sénat comme par exemple sur la "compétence eau". Et il espère la poursuite de ces échanges et de ce travail après les élections sénatoriales.

► ***Les membres du Conseil Municipal, ont voté :***

Christophe IACOBBI titulaire par 11 voix pour

Claude CAUVIN 1^{er} suppléant par 11 voix pour

Josiane GRIMAUD 2^{ème} suppléante par 11 voix pour

Kevin IACOBBI 3^{ème} suppléant par 11 voix pour

8. Questions diverses

A. Courrier de Monsieur André LATIL

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé par M. André LATIL. Celui-ci est en « conflit » avec Monsieur Gilles MISTRAL sur l'accès de sa propriété (jardin face au square enfants).

Monsieur le Maire rappelle les efforts de la municipalité pour trouver une solution négociée et informe avoir eu recours par deux fois à un géomètre pour un montant total de 1500€, aux fins de délimiter le chemin communal. Il déplore également que les accords amiables de l'époque sur l'usage et l'utilisation des parcelles n'aient pas été enregistrés au service de la publicité foncière, aucun document n'est en leur possession. Il ne peut que constater qu'à ce moment présent aucune possibilité d'arrangement n'est possible.

Au cas où il y aurait un recours juridique Monsieur le Maire reviendra auprès du Conseil Municipal.

B. Problème de l'eau du captage

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que la situation est redevenue normale. Les nouvelles analyses sont bonnes et conformes aux exigences.

C. Fuite et surveillance du captage de l'eau

➤ Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle technique de surveillance du captage et de la distribution de l'eau a été mise en place. Une fuite a été immédiatement signalée. Cela nous a permis également de constater du bon fonctionnement du réseau.

D. Maitrise des effets sonores du local jeunes

➤ Monsieur le Maire propose une coupure d'électricité (prises électriques et pas l'éclairage) à la DCA pour régler un problème de nuisance sonore.

► ***Après un tour de parole des élus, le Conseil Municipal ADOPTE le principe d'une coupure à 1 heure du matin et exceptionnellement à 3 heures du matin.***

➤ Plusieurs élus s'interrogent sur la définition de "exceptionnellement à 3 h du matin".

E. Divagation des animaux domestiques (chiens et chats)

➤ Monsieur le Maire s'inquiète sur l'augmentation des nuisances du fait de la divagation des chiens et des chats. Ceci est notamment le cas place "du Cercle". Il propose un message fort en direction de la population en rappelant qu'il existe déjà un arrêté municipal sur cette question.

► ***Le Conseil Municipal ADOPTE ce projet.***

F. Tournage d'un film sur Allons

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que des repérages ont été faits pour préparer le tournage d'un film sur la commune. 4 personnes devraient venir le 4 août sur place pour finaliser ce projet. Le tournage, en fonction de la situation, devrait se faire en ~~octobre 2020~~ ou avril 2021.

G. Réunion des "Eco- Gardes" du secteur EST du Parc Naturel Régional du Verdon

➤ M. Jean Marie PAUTRAT informe le Conseil de la réunion avec Madame la Sous-préfète de Castellane sur la saison estivale 2020 des "Eco-Gardes" et des surveillants EDF ("Hydro-Guides") pour les activités touristiques et "eau" du secteur. Les premiers Week end ont été très difficiles surtout sur les secteurs du lac de Sainte Croix et d'Esparon (feux, déchets, incivilité...).

Du fait de cette situation, il est instauré une cellule de veille sur notre secteur avec la sous-préfecture. Les élus de la commune sont appelés à participer à cette veille, favoriser le dialogue et en dernier ressort joindre Monsieur le Maire ou le Délégué du Parc.

A la suite de ce dernier point, M. Jean Marie PAUTRAT informe le Conseil qu'il envisage de se présenter au nouveau bureau du Parc Naturel Régional du Verdon.

H. Information sur l'étude de sondage (juin 2020) de la Tour Saint Martin

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT informe le Conseil que nous avons reçu l'étude finale du sondage effectué par le département archéologique des Alpes de Haute Provence. Cette étude est disponible à la Mairie pour consultation et complète l'ouvrage de l'historienne sur la Tour et la Chapelle St Martin.

La datation par le carbone 14* permet une meilleure approche factuelle sur l'histoire de notre commune.

[* La **datation par le carbone 14** est une méthode de datation qui repose sur la mesure de l'activité radiologique du carbone 14 présent dans la matière organique que l'on cherche à dater.].

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.